

MEDICREA INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 1.357.008,80 euros
Siège social : 14 Porte du Grand Lyon – 01700 NEYRON

393 175 807 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **MIXTE DU 25 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq juin à dix heures,

Les Actionnaires de la Société MEDICREA INTERNATIONAL se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social.

L'avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 16 mai 2014.

L'avis de convocation a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 4 juin 2014.

L'avis de convocation est paru dans le Journal d'Annonces Légales « Voix de l'Ain » du 6 juin 2014.

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 5 juin 2014.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denys SOURNAC en sa qualité de Président-Directeur Général.

Monsieur Jean-Philippe CAFFIERO et Monsieur Pierre BUREL, Actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Nadège BOURDOIS est désignée comme Secrétaire.

Le Cabinet Ernst & Young Audit, représenté par Monsieur Lionel DENJEAN, et le Cabinet Henri ROCHE, représenté par Monsieur Henri ROCHE, Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués par lettre recommandée avec avis de réception le 3 juin 2014, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 674 587 actions, auxquelles sont attachées 6 782 388 voix, sur les 8 480 230 actions ayant le droit de vote droits, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote concernant les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et plus du quart des actions ayant droit de vote concernant les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du BALO portant avis réunion ;
- un exemplaire du BALO portant avis de convocation ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales « Le Progrès » portant avis de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la liste des Administrateurs et des Directeurs Généraux en fonction ;
- la liste des Actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les fiches de renseignements relatifs aux candidatures aux fonctions d'administrateurs ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les comptes sociaux et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- les comptes consolidés et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration auquel est annexé le rapport du Conseil d'Administration sur les délégations en matière d'augmentation de capital, le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et des participations ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital (16^{ème} résolution) ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et d'achats d'actions (17^{ème} résolution) ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (18^{ème} résolution) ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise (20^{ème} et 21^{ème} résolutions) ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;

Puis le Président indique que les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports des Commissaires aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et du Groupe, lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation des conventions ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Suppléant ;
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- Non renouvellement du mandat d'un Censeur et nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Autorisation à conférer à la Société en vue de procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'annulation d'actions ;
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur l'attribution d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution d'options d'achat et/ou de souscription d'actions, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution d'actions gratuites ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées ;
Autorisation d'augmentation de capital corrélative en cas d'attribution d'actions gratuites à émettre ;

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital réservée au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par l'intermédiaire d'un FCPE (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 et suivants du Code du Travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la Société et des sociétés de son Groupe au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;
- Autorisation à conférer à la Société en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par l'intermédiaire d'un FCPE (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du Travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la Société et des sociétés de son Groupe au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, avec délégation au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'émission et d'arrêter ses conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par l'intermédiaire d'un FCPE (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du Travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la Société et des sociétés de son Groupe au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le Président présente les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1/ RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après la présentation du rapport du Conseil d'Administration et après lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 17 090 euros ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 5 696 euros.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à - 929 752,74 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions réglementées nouvelles conclues au cours de l'exercice et prend acte de la poursuite des conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs, mentionnées audit rapport.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée, hors abstentions légales, à la majorité requise étant précisé que 864 951 voix par correspondance se sont exprimé contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après la présentation du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du Groupe et après lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à 48.000 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 et pour les exercices suivants, jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité requise étant précisé que 417 613 voix par correspondance se sont exprimé contre.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire du Cabinet Henri ROCHE arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le cabinet ODICEO, sis à VILLEURBANNE (69100) 115 Boulevard Stalingrad, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant la Société Réagir Conseils arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Monsieur Jean Pascal REY sis à VILLEURBANNE (69100) 115 Boulevard Stalingrad, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Denys SOURNAC arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité requise étant précisé que 381 185 voix par correspondance se sont exprimé contre.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe CAFFIERO arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité requise étant précisé que 381 185 voix par correspondance se sont exprimé contre.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe BONNET arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité requise étant précisé que 381 185 voix par correspondance se sont exprimé contre.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick BERTRAND arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité requise étant précisé que 610 169 voix par correspondance se sont exprimé contre.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Joseph MORENO arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité requise étant précisé que 381 185 voix par correspondance se sont exprimé contre.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Pierre BUREL arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions de censeur et de le nommer en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité requise étant précisé que 610 169 voix par correspondance se sont exprimé contre.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, d'autoriser

la société à acheter en Bourse et détenir ses propres actions à concurrence d'un nombre équivalent à 10 % maximum du capital social, aux fins exclusives, par ordre de priorité :

- d'interventions réalisées par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de couverture de plans d'options d'achat d'actions et ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'annulation des actions achetées,
- de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- de couverture de titres de créances convertibles en actions.

Les opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation seront exécutés dans la limite de cours suivante, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société : le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 25 euros (hors frais d'acquisition) par action au nominal de 0,16 euro.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 21.173.762,50 euros financé soit sur ressources propres soit par recours à du financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

En cas d'opération sur le capital notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général afin de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est accordée jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes, dans la limite légale de dix-huit mois à compter de ce jour. Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité requise étant précisé que 680 169 voix par correspondance se sont exprimé contre.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

II – RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, à :

- annuler les actions détenues par la société ou acquises par cette dernière dans le cadre du programme de rachat d'actions, et ce dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois ;
- réduire corrélativement le capital social du montant des actions annulées ;
- modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce, à attribuer, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, dans les conditions suivantes :

1° - Délai pendant lequel cette autorisation de l'Assemblée doit être utilisée par le Conseil :

La présente autorisation, qui pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en une ou plusieurs fois, est donnée par l'Assemblée Générale pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

2° - Délai pendant lequel les options doivent être exercées par les bénéficiaires :

Le délai maximal pendant lequel les options peuvent être exercées étant librement fixé par l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-183, alinéa 1^{er} du

Code de Commerce, l'Assemblée Générale décide que les options pourront être exercées pendant un délai maximal de 7 ans qui commencera à courir à compter de la date d'attribution des options, sous réserve des restrictions qui pourraient être apportées par le Conseil d'Administration concernant la période d'exercice des options.

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de souscription qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscriptions.

3° - Détermination des modalités de fixation du prix :

L'Assemblée Générale rappelle qu'en application des dispositions légales actuelles et notamment celles de l'article L. 225-177 du Code de Commerce, le prix d'achat et/ou de souscription des actions par les bénéficiaires est arrêté par le Conseil d'Administration, au jour de l'attribution des options, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, sur une base consolidée.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que le prix d'achat et/ou de souscription des actions par les bénéficiaires sera arrêté par le Conseil d'Administration, au jour de l'attribution des options, de la manière suivante : égal à la moyenne des vingt derniers cours de bourse précédant le jour où l'option est attribuée.

4° - Montant total des options attribuées :

L'Assemblée Générale décide que le nombre total cumulé des actions résultant (i) tant de l'exercice des options d'achat et/ou de souscription ainsi attribuées au titre de cette autorisation que (ii) de l'attribution des actions gratuites prévue à la 18^{ème} résolution ne pourra excéder un nombre global égal à 5 % du total des actions composant le capital de la société à la date de l'attribution.

5° - Augmentation de capital résultant des levées de souscription d'actions

L'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement en numéraire ou par compensation avec des créances de la somme correspondante.

Lors, de la première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant l'exercice, apportera les modifications nécessaires aux statuts et effectuera les formalités de publicité.

6° - Jouissance :

Les actions souscrites ou acquises dans le cadre des dispositions précédentes devront obligatoirement revêtir la forme nominative et porteront jouissance immédiate. En

conséquence, elles auront droit, à égalité de la valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

7° - Pouvoirs :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, agissant dans les conditions ci-dessus, pour :

- pour fixer les autres conditions dans lesquelles les options seront octroyées, tels que les bénéficiaires, le nombre maximum des options pouvant être levées par chaque bénéficiaire, le prix des options offertes selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale, la date d'ouverture et les conditions d'exercice des options ;
- et, plus généralement, d'établir ou de modifier le règlement du plan d'options avec toutes les restrictions, notamment concernant la période d'exercice des options et/ou de conservation des actions, et les conditions particulières relatives auxdites options qu'il jugera utiles et faire le nécessaire aux fins de mise en œuvre de la présente autorisation et de ses suites.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au Président-Directeur Général pour acquérir, pour le compte de la Société, les actions nécessaires à l'attribution des options d'achat d'actions.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité requise étant précisé que 1 205 213 voix par correspondance se sont exprimé contre.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de l'adoption de la 19^{ème} résolution, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et après lecture du rapport des Commissaires aux Comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-197 et suivants du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achat effectués par elle soit d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital, au profit de membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux dirigeants de la Société ou de sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées au 1° de l'article L. 225-197-2 I du Code de Commerce, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de sa mise en œuvre ;
- décide que le nombre total cumulé des actions résultant (i) tant de l'attribution des actions gratuites résultant de cette autorisation que (ii) de l'exercice des options d'achat et/ou de souscription attribuées au titre de la 17^{ème} résolution ne pourra excéder un nombre global égal à 5 % du total des actions composant le capital de la Société à la date de leur attribution.
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans;

- décide que la durée de la période d'acquisition prendra fin par anticipation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- décide, qu'à l'issue du délai d'acquisition précité, les bénéficiaires, devenus définitivement propriétaires des actions qui leurs ont été attribuées à titre gratuit par le Conseil d'Administration, ne pourront céder lesdites actions qu'à l'issue d'une période de conservation dont la durée sera déterminée par le Conseil d'Administration, mais qui ne pourra en aucun cas être inférieure à 2 ans ;
- décide que, pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux en France, le Conseil d'Administration pourra supprimer la période de conservation susvisée à la condition que la période d'acquisition soit au moins égale à 4 ans ;
- décide que les actions acquises, dans le cadre de la présente autorisation, devront revêtir la forme nominative ;
- prend acte de ce que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporations de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée, (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration agissant dans les conditions ci-dessus pour notamment :

- mettre en œuvre la présente autorisation,
- fixer les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions,
- décider du nombre d'actions à attribuer gratuitement ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun d'eux et les modalités d'attribution des actions ;
- arrêter les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions en cas d'attribution à des mandataires sociaux ;
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital ;
- constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence ;
- et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité requise étant précisé que 1 808 243 voix par correspondance se sont exprimé contre.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de l'adoption de la 18^{ème} résolution, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et faisant application des

dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, délègue à compter de ce jour au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, tous pouvoirs pour fixer, en cas d'attribution d'actions nouvelles à émettre en application de la 18^{ème} résolution, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées dans le limite de la durée légale, modifier les statuts en conséquences, et plus généralement faire le nécessaire aux fins de mise en œuvre de la présente autorisation et de ses suites.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité requise étant précisé que 1 327 981 voix par correspondance se sont exprimé contre.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et faisant application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'Administration à compter de ce jour, pour une durée de vingt-six (26) mois, tous pouvoirs, en vue de procéder sur ses seules décisions, à une ou plusieurs augmentations de capital social dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, aux époques qu'il fixera, d'un montant maximum cumulé de 40.000 euros en nominal, réservée au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise par l'intermédiaire d'un FCPE (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du Travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la Société et des sociétés de son Groupe au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le prix sera déterminé conformément à la loi et notamment aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions. Le prix de souscription ne pourra être ni supérieur au prix de souscription ainsi déterminé ni inférieur de plus de 20 % à celui-ci (30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L 3332-25 et L 3332-26 du Code du travail est au moins égale à 10 ans) ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdéléguer, dans les limites qu'il fixera, au Directeur Général ou au Directeur Général délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment décider d'augmenter le capital conformément aux conditions susvisées, d'en arrêter les modalités et conditions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions selon les limites prévues par la loi et la présente Assemblée Générale, d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, en règle générale de mener à bonne fin toutes les opérations concourant à cette réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité requise étant précisé que 946 796 voix par correspondance se sont exprimé contre.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

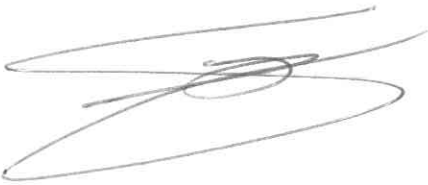
L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la délégation au titre de la 20^{ème} résolution ci-dessus, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par l'intermédiaire d'un FCPE (ou autre plan aux adhérents duquel les dispositions du Code du Travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la Société et des sociétés de son Groupe au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité requise étant précisé que 413 766 voix par correspondance se sont exprimé contre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Denys SOURNAC



Le Secrétaire
Nadège BOURDOIS



Les Scrutateurs

Jean-Philippe CAFFIERO



Pierre BUREL

